HAUTE-SAVOIE

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOUGY

Séance du 7 avril 2021
18h30

Sous la présidence de Monsieur MASSAROTTI Yves, Maire,
Secrétaire de séance : Elisabeth DUCROUX
Convocation : 2 avril 2021

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	✔		MENEGON Daniel	✔		AZZOPARDI Karen		✔
LAURENSON David	✔		SCANU Stéphane	✔		DEPOISIER Fabrice	✔	
DUCROUX Elisabeth	✔		BOUACHRAOUI Saïda	✔		LEDRU Sindy	✔	
VALENTINI Christian	✔		GENOVA Antonio	✔		SIMONIN Marc		✔
PASQUALIN Martine	✔		ROGAZY Fabienne	✔		VOTTERO Cédric	✔	
CAPRI Brigitte	✔		CASTAGNA Danielle		✔			
TINJOUD Denis	✔		PEPIN Nathalie	✔				

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoirs : 1 (AZZOPARDI Karen ayant donné pouvoir à Elisabeth DUCROUX)
Votants : 17 Le Quorum est atteint

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

⇨ Intervention de 35 minutes de Mme Jannick GAUTHIER (bibliothécaire et chargée des projets culturels à la commune) : Présentation du projet « Art Bibliothèque & Culture : ABC...Un laboratoire galerie d'art à la bibliothèque municipale »

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs, déclare que le quorum est atteint et nomme Mme Elisabeth DUCROUX comme secrétaire de séance.

INFORMATION – DÉCISIONS DU MAIRE
prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions

- **Décision n° 2021-06 en date du 16/03/2021 : D'UNE PRESTATION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION POUR L'ÉTAGE DE LA MAIRIE**

Décision d'accepter l'offre proposée par l'entreprise LATOUR ENERGIE SERVICE sise 223, rue la Jonchère – 74420 BOËGE, pour la somme de 14 973 € HT soit 17 967,60 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS

❖ Délibération n° 2021-03-01 – Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mars 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 16 mars 2021 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 16 mars 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021.

❖ Délibération n° 2021-03-02 – Institutions – Redéfinition des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-18 par lequel il est stipulé que le maire est seul chargé de l'administration et qu'il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation.

Vu les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales par lesquels les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales et une parfaite continuité du service public, par son arrêté n° 2021-026 en date du 30/03/2021, Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions à Mme Brigitte CAPRI, conseillère municipale, pour la durée de son mandat, afin d'exercer les attributions dans les champs d'intervention suivants :

- Développement urbain
- Projets d'aménagement
- Emploi
- Logement

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020-02-04 et n°2020-02-05 en date du 26/05/2020 fixant respectivement les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;
Vu le budget communal 2021 ;

Monsieur le Maire propose de redéfinir les indemnités du Maire et des adjoints afin de dégager une enveloppe indemnitaire qui serait consacrée à la nouvelle conseillère municipale déléguée, sans dépasser le montant de l'enveloppe globale.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE D'ALLOUER** à compter du 01/05/2021 une indemnité de fonction à Madame CAPRI Brigitte, conseillère municipale déléguée de fonctions par arrêté municipal n° 2021-026 en date du 30/03/2021 ;

- **DÉCIDE DE REDÉFINIR** les indemnités du maire, des quatre adjoints et de la conseillère municipale, sans dépasser le montant de l'enveloppe globale, dans les conditions telles que définies dans le tableau récapitulatif des indemnités ci-annexé, comme suit :
    - Taux de l'indemnité du Maire fixé à 49,286 %
    - Taux de l'indemnité des adjoints fixé à 17,486 %
    - Taux de l'indemnité de la conseillère municipale fixé à 11,570 %

  De l'indice brut terminal 1027 ;

- **PREND ACTE** que ces indemnités seront versées mensuellement.

COMMUNE DE VOUGY – HAUTE-SAVOIE

Tableau récapitulatif des indemnités

Art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT

Tableau récapitulatif des indemnités annexé à la délibération n° 2021-03-02 du 7 avril 2021 en modification des délibérations n° 2020-02-04 et 2020-02-05 du 26/05/2020

- **POPULATION** (totale au dernier recensement) : 1 618 habitants
- **MAJORATION DSU :** Néant
- **Indice Terminal de la Fonction Publique soit depuis le 01/01/2019** : IB 1027 / IM : 830
- **Valeur du point en vigueur :** 4,6860 € / Indemnités mensuelles calculées sur 3 889,38 €

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

- Indemnité (maximale) du maire : 2 006,92 € = taux 51,6% IB (délibération n°2020-02-04 du 26/05/2020)
- Indemnités (maximales) des 4 adjoints ayant délégation = 4 x (taux 19,8% IB) soit 4 x 770,10 = 3 080,40 € (délibération n°2020-02-05 du 26/05/2020)

Soit TOTAL ENVELOPPE GLOBALE : 2 006,92 + 3 080,40 = **5 087,32 €**

II – REDÉFINITION DES INDEMNITÉS ALLOUÉES :

A – Au Maire

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute/mois	Majoration éventuelle	Total indemnité brute/mois
Maire	49,286 %	1 916,92 €	+ 0 %	**1 916,92 €**

B – Aux Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal	Indemnités brutes/mois	Majoration éventuelle	Total indemnités brutes/mois
1er adjoint	17,486 %	680,10 €	+ 0 %	680,10 €
2ème adjoint	17,486 %	680,10 €		680,10 €
3ème adjoint	17,486 %	680,10 €		680,10 €
4ème adjoint	17,486 %	680,10 €		680,10 €
TOTAL				**2 720,40 €**

C - CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE (art. L 2123-24-1 du CGCT)

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute/mois	Majoration éventuelle	Total indemnité brute/mois
Conseiller municipal délégué	11,57 %	450,00 €	+ 0 %	450,00 €

Soit TOTAL ENVELOPPE GLOBALE : 1 916,92 + 2 720,40 + 450 = 5 087,32 €

Fait à Vougy, le 7 avril 2021

Le Maire,
Yves MASSAROTTI

❖ **Délibération n° 2021-03-03 – Décisions budgétaires - Approbation du compte de gestion - Exercice 2020 – Budget principal**

Rapporteur : Christian VALENTINI

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 25 mars 2021 ;
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ANNEXE DEL n° 2021.03.03

074009
SGC BONNEVILLE

Helios

GLD
II-1
Exercice 2020

10800 - VOUGY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 665 328,42	3 626 442,28	6 291 770,70
Titres de recettes émis (b)	845 146,36	1 994 168,58	2 839 314,94
Réductions de titres (c)		1 566,22	1 566,22
Recettes nettes (d = b - c)	845 146,36	1 992 602,36	2 837 748,72
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 665 328,42	3 626 442,28	6 291 770,70
Mandats émis (f)	738 947,83	1 328 478,14	2 067 425,97
Annulations de mandats (g)		4 694,64	4 694,64
Dépenses nettes (h = f - g)	738 947,83	1 323 783,50	2 062 731,33
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	106 198,53	668 818,86	775 017,39
(h - d) Déficit			

VU, pour être annexé
à la délibération du 7 - AVR. 2021
VOUGY, le 7 - AVR. 2021
Le Maire.

Le Maire
Yves MASSAROTTI

MAIRIE DE VOUGY 74130

22

❖ Délibération n° 2021-03-04 – Décisions budgétaires - Approbation du compte administratif – Exercice 2020 – Budget principal

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 25 mars 2021 ;
Monsieur le Maire présente le résultat du compte administratif 2020 comme suit et donne lecture de la note de présentation annexée à la présente délibération :

LIBELLÉ	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	1 323 783,50 €	1 992 602,36 €	738 947,83 €	845 146,36 €
Résultat de l'exercice	**+ 668 818,86 €**		**+ 106 198,53 €**	

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire Yves MASSAROTTI sort de la salle pour le vote du compte administratif 2020 et le 1er adjoint, Monsieur David LAURENSON se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 ;
- **ATTESTE** la concordance du compte administratif avec le compte de gestion correspondant pour l'exercice 2020.

ANNEXE DÉLIBÉRATION n° 2021-03-04 du 7 avril 2021

Commune de Vougy

Note de présentation du COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations des dépenses et des recettes réalisés au cours de l'année.

D'un point de vue synthétique pour 2020 :

- La section de fonctionnement est excédentaire de 668 818,86 €, et avec la reprise du résultat de 2019, l'excédent s'élève à 2 407 953,17 €
- La section d'investissement est excédentaire de 106 198,53 €, et avec la reprise du résultat de 2019, elle reste déficitaire de -280 780,61 €
  Ce déficit sera largement couvert par l'excédent de fonctionnement.

1. Section de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement sont de 1 992 602,36 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES	CA 2020	*En % des recettes*
013 - Atténuations de charges	15 870,43 €	*0,8%*
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 469,95 €	*0,12%*
73 - Impôts et taxes	1 678 577,80 €	***84,24%***
74 - Dotations, subventions et participations	216 233,59 €	*10,85%*
75 - Autres produits de gestion courante	38 217,23 €	*1,92%*
76 - Produits financiers	828,00 €	*0,04%*
77 - Produits exceptionnels	40. 405,36 €	*2,02%*
TOTAL	**1 992 602,36 €**	

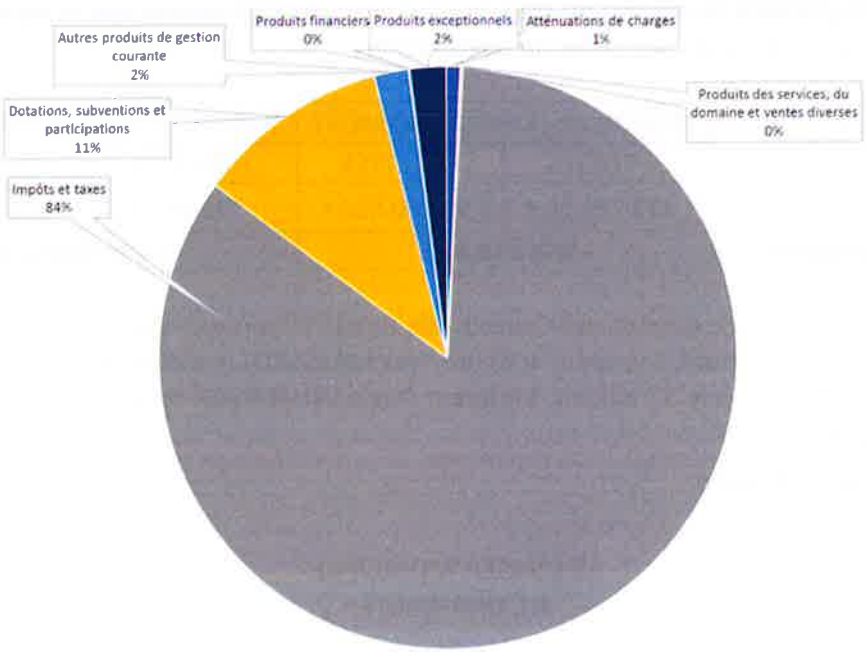

013- atténuation de charges

Il s'agit de remboursement de charges de personnel pour l'essentiel.

70- produit des services

Comprend essentiellement de droits de concession, de redevance d'occupation du domaine public, et le remboursement des charges de location des appartements et locaux par les locataires.

73- impôts et taxes

Ces recettes représentent 84%. Cela comprend :

- La taxe d'habitation et les taxes foncières perçues par la commune : 20%
- La cotisation foncière des entreprises est perçue par la communauté de communes et reversée à la commune, déduction faite des actions réalisées dans le cadre de ses compétences transférées. Il s'agit **de l'attribution de compensation : 70%**
- Autres taxes diverses, comme la taxe sur la consommation d'électricité (2%), la taxe d'incinération perçue auprès de l'incinérateur de Marignier, la taxe sur les droits de mutation (5%).

74- dotations et participations

Il s'agit essentiellement du fonds genevois : 189 207 €.

Les autres recettes pour ce chapitre comprennent le fonds de compensation de TVA pour les travaux d'entretien de voirie et le loyer de l'agence postale.

75- autres produits courants

Revenus des locations de locaux et appartements et part salariale des tickets restaurants.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	**CA 2020**	***En % des dépenses***
011 - Charges à caractère général	513 457,62 €	38,8%
012 - Charges Personnel	443 418,55 €	33,5%
014 - Atténuation de produits	75 493,00 €	5,7%
65 - Autres charges de gestion courante	176 645,34 €	13,3%
66 - Charges financières	59 044,60 €	4,5%
67 - Charges exceptionnelles	6 584,39 €	0,5%
042 - Opérations d'ordre	49 140,00 €	3,7%
TOTAL	**1 323 783,50 €**	

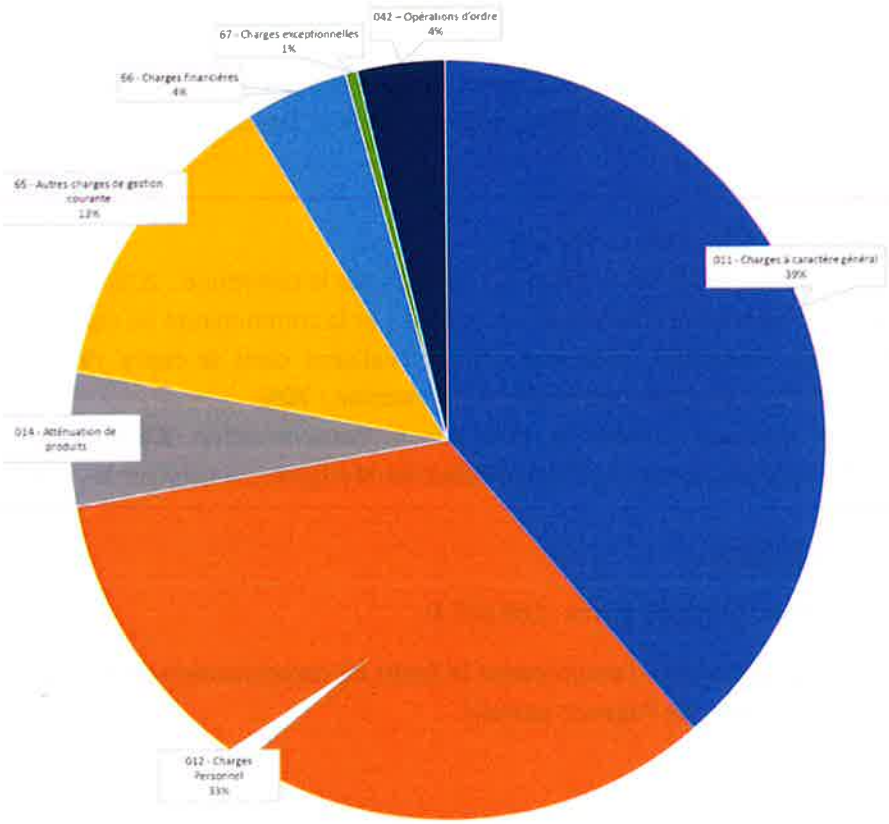

Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune.

011- charges générales : 38% des dépenses

Ce poste comprend notamment :

- Les dépenses liées à la consommation en fluides : électricité des bâtiments publics (école, mairie…), l'éclairage public, le combustible pour le chauffage, le carburant des véhicules communaux
- Les frais d'entretien des bâtiments
- Les fournitures administratives diverses, notamment les fournitures scolaires
- Les frais d'entretien des routes et chemins
- La maintenance des appareils divers
- Les primes d'assurance
- Le transport scolaire.

012- charges de personnel : 33 % des dépenses

Rémunération des agents fonctionnaires et contractuels de la Commune.

014- Atténuation de produits

Ce poste comprend le versement à l'Etat du fonds de péréquation des ressources communales, calculé par les services de l'Etat en fonction du potentiel de richesses de la Commune.

65- charges de gestion courante : 13%

Indemnité du Maire et des adjoints, contribution de la commune au Service départemental d'incendie et de secours, cotisations diverses.

66- charges financières

Remboursement des intérêts des emprunts.

042 – Opérations d'ordre

Ecritures d'amortissement et écritures d'actif de mobilisation foncière.

Prospective concernant la dette :

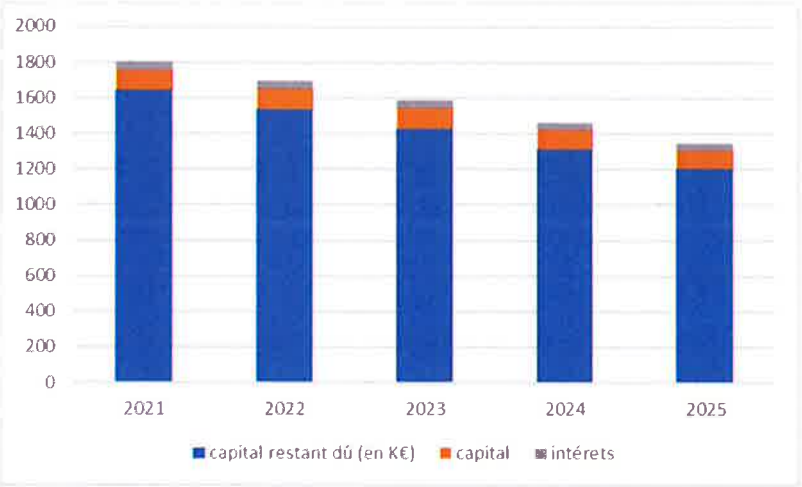

Année	Capital remboursé €	Intérêts payés €	Capital restant dû au 31 décembre €
2021	109 000	49 000	1 651 000
2022	111 000	46 000	1 542 000
2023	114 000	42 000	1 430 000
2024	110 000	37 000	1 315 000
2025	107 000	34 000	1 205 000

2. Section d'investissement

INVESTISSEMENT - DEPENSES	CA 2020	En % des dépenses
16 - Emprunts et dettes assimilées	232 354,52 €	31,44%
204 - Subventions d'équipement versées	3 421,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	5 447,80 €	
21 - Immobilisations corporelles	497 724,51 €	67,36%
TOTAL	**738 947,83 €**	

Les dépenses d'investissement en 2020 ont été principalement :

- Le remboursement en capital des emprunts courants et ceux pour les travaux réalisés par le SYANE représente 31% du budget d'investissement.
- Les travaux concernent essentiellement : le remplacement des fenêtres de l'école (93 179,78 €), la suite des travaux de prolongation des trottoirs du centre (61 872,48 €), la vidéoprotection (292 322,70 €).

INVESTISSEMENT - RECETTES	CA 2020	En % des recettes
10 - Dotations, fonds divers et réserves *dont dotation en réserve de la section de fonctionnement (386 979,14 €)*	642 416,35 €	76,01%
13 - Subventions d'investissement reçues	135 060,01 €	15,98%
16 - Produits financiers	450,00 €	0,05%
27 - Autres immobilisations financières	18 080,00 €	2,14%
040 - Opérations d'ordre	49 140,00 €	5,81%
TOTAL	**845 146,36 €**	

Pour financer ces dépenses d'investissement, les recettes suivantes ont été encaissées :

- La majeure partie provient du virement de la section de fonctionnement (386 979,14 €), permettant ainsi d'auto-financer la grande majorité des investissements prévus,
- Le fonds de compensation de la tva (128 124,00 €), versé cette année en rapport avec les travaux réalisés sur le groupe scolaire,
- La taxe d'aménagement (127 313,21 €),
- Les subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

❖ Délibération n° 2021-03-05 – Décisions budgétaires - Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget principal

Rapporteur : Christian VALENTINI

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 25 mars 2021 ;

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est présenté comme suit :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-386 979,14 €		106 198,53 €	-280 780,61€
Fonctionnement	2 126 113,45 €	386 979,14 €	668 818,86 €	2 407 953,17 €
	1 739 134,31 €			
		SOIT TOTAL	775 017,39 €	**2 127 172,56 €**

Considérant le déficit d'investissement de -280 780,61 €, il convient de reprendre ce montant au compte 001 (dépenses d'investissement) du budget 2021.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 2 407 953,17 €, il convient d'affecter sur le budget primitif 2021 les sommes de :

- 280 780,61 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 2 127 172,56 € au compte 002 (recette de fonctionnement) au titre de l'excédent de fonctionnement reporté.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **REPREND** la somme de 280 780,61 € en déficit d'investissement reporté compte 001 (dépenses d'investissement) du budget primitif 2021 ;
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :
  - Affectation au compte 1068 (recette d'investissement) : 280 780,61 €
  - Affectation au compte 002 (recette de fonctionnement) : 2 127 172,56 €

❖ Délibération n° 2021-03-06 – Fiscalité directe – Imposition 2021 - Vote des taxes directes locales

Rapporteur : Christian VALENTINI

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 25 mars 2021 ;

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales suivantes et rappelle que dorénavant, le Conseil Municipal ne vote plus le taux de la taxe d'habitation qui reste figé à celui de 2019, soit 6,84% :

Taxes	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Habitation (pour rappel)	**6,84**	**6,84**
Foncière (bâtie)	**5,49**	**5,49**
Foncière (non bâtie)	**52,07**	**52,07**

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de ne pas d'appliquer d'augmentation aux taux des taxes de la fiscalité directe pour l'année 2021 ;
- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
  - **5,49** % pour la Taxe Foncière (Bâtie)
  - **52,07** % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

❖ Délibération n° 2021-03-07 – Décisions budgétaires – Adoption du budget primitif – Exercice 2021 Budget principal

Rapporteur : Christian VALENTINI

CONFORMÉMENT à l'article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rapporté la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif pour l'exercice 2021. Cette note est jointe en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 25 mars 2021 ;

Monsieur Valentini donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2021 concernant le budget principal présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 009 336,95 €	4 009 336,95 €
Section d'investissement	3 286 531,97 €	3 286 531,97 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 009 336,95 €	4 009 336,95 €
Section d'investissement	3 286 531,97 €	3 286 531,97 €

ANNEXE 1 - Délibération n° 2021-03-07

Note de présentation du Budget Primitif 2021

3. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

4. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 009 336,95 €.

FONCTIONNEMENT - RECETTES	Budget 2021 en €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 127 172,56
013 - Atténuations de charges	15 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 930,00
73 - Impôts et taxes	1 642 150,00
74 - Dotations, subventions et participations	198 584,39
75 - Autres produits de gestion courante	24 500,00
76 - Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
TOTAUX	**4 009 336,95**

002- Résultat de fonctionnement reporté : 2 127 172,56 €

Cette ligne permet d'intégrer dans le budget de la commune les résultats de l'exécution du budget de l'année précédente. Pour la section de fonctionnement, l'excédent est en priorité affecté au déficit de la section d'investissement, le reste est affecté en recette de fonctionnement.

013 – Atténuations de charges : 15 000 €

Cette ligne comprend les remboursements de l'assurance statutaire des agents en arrêt maladie.

70- Produit des services : 1 930 €

Comprend essentiellement le remboursement des charges de location des appartements et locaux par les locataires.

73- Impôts et taxes : 1 642 150,00 €

Ce chapitre comprend les recettes fiscales :

- La taxe d'habitation et les taxes foncières perçues par la commune. Pour cette année, le budget a été établi sans évolution des taux mais en prévoyant une évolution des bases d'environ + 2% par rapport à 2020 (moyenne constatée l'année dernière). Depuis 2021, le Conseil Municipal ne vote plus le taux de la taxe d'habitation qui reste figé à celui de 2019, soit 6,84 %.

	Base estimée 2021	Taux	Produit attendu
Taxe habitation	2 256 023 €	6,84%	154 311 €
Taxe foncière (bâti)	3 451 049 €	5,49%	189 462 €
Taxe foncière (non bâti)	9 470 €	52,07%	4 931 €
		TOTAL	348 704 €

- La cotisation foncière des entreprises est perçue par la communauté de communes, puis reversée à la commune, déduction faite des actions réalisées dans le cadre de ses compétences transférées. Il s'agit de l'attribution de compensation d'un montant de 1 183 350 € prévu en 2021.
- Autres taxes diverses, comme la taxe sur la consommation d'électricité, la taxe d'incinération perçue auprès de l'incinérateur de Marignier, la taxe sur les droits de mutation.

74- Dotations et participations : 198 584,39 €

Il est prévu pour cette année une recette de 175 000 € provenant du Fonds Genevois.

Les autres recettes pour ce chapitre comprennent le fonds de compensation de TVA pour les travaux d'entretien de voirie et les indemnités de l'agence postale.

75- Autres produits courants : 24 500 €

Revenus des locations de locaux et appartements et part salariale des tickets restaurants.

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	Budget 2021 en €
011 - Charges à caractère général	768 200,00
012 - Charges Personnel	550 700,00
014 - Atténuation de produits	82 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 350 336,95
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	191 000,00
66 - Charges financières	50 000,00
67 - Charges exceptionnelles	10 100,00
TOTAUX	**4 009 336,95**

La section de fonctionnement retrace les prévisions de dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des services de la commune.

011- Charges à caractère général : 768 200,00 €

Ce poste comprend notamment :

- Les dépenses liées à la consommation en fluides : électricité des bâtiments publics (école, mairie...), l'éclairage public, le combustible pour le chauffage, le carburant des véhicules communaux.
- Les frais d'entretien des bâtiments
- Les fournitures administratives diverses notamment les fournitures scolaires
- Les frais d'entretien des routes et chemins
- La maintenance des appareils divers
- Les primes d'assurance
- Le transport scolaire.

012- Charges de personnel : 550 700 €

Rémunération des agents fonctionnaires et contractuels de la Commune.

014- Atténuation de produits : 82 000 €

Ce poste comprend le versement à l'Etat du fonds de péréquation des ressources communales, calculé par les services de l'Etat en fonction du potentiel de richesses de la Commune.

023- Virement à la section d'investissement : 2 350 336,95 €

Les principales ressources de la Commune étant encaissées en recettes de fonctionnement, une partie est transférée en section d'investissement afin de financer les projets de travaux de l'année.

042- Opérations de transfert entre sections : 7 000 €

Amortissement de travaux réalisés précédemment.

65- Charges de gestion courante : 191 000 €

Indemnités du Maire et des adjoints, contribution de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours, cotisations diverses et subventions diverses (aux associations notamment).

66- Charges financières : 50 000 €

Remboursement des intérêts des emprunts.

67- Charges exceptionnelles : 10 100 €

5. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 3 286 531,97 €.

INVESTISSEMENT - DÉPENSES	Budget 2020 en €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	280 780,61
10 - Dotations fonds divers et réserves	1 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	136 100,00
204 - Subventions d'équipement versées	469 686,00
20 - Immobilisations incorporelles	73 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 325 465,36
23 - Immobilisations incorporelles	0
TOTAUX	**3 286 531,97**

Les dépenses d'investissement prévoient les principales réalisations suivantes en 2021 :

Frais d'études :

- Rénovation énergétique de la salle polyvalente
- Projet de boulodrome avec Bonneville
- Requalification du centre de Vougy

Acquisitions foncières pour le développement des équipements communaux et le rassemblement de parcelles forestières

Participation au Bail Réel Solidaire de l'opération immobilière CAP VALLÉE (25%)

Travaux sur les bâtiments :

- Mairie : salle des archives
- Rénovation de la salle polyvalente
- Toiture de l'école
- Rénovation de la Chapelle
- Rénovation du crépi du cimetière

Travaux de voirie :

- Participation au SYANE et CCFG pour la prolongation des trottoirs

- Création d'un mur anti-bruit
- Bassin d'infiltration « Les Fontaines »

Travaux d'enfouissement des réseaux secs « Rue de la Chapelle » et « Rue du Rocher »

Installations techniques :

- Equipement informatique du groupe scolaire
- Renouvellement du parc automobile

INVESTISSEMENT - RECETTES	Budget 2021 en €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 350 336,95
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	462 371,02
13 - Subventions d'investissement reçues	466 824,00
TOTAUX	**3 286 531,97**

Pour financer ces dépenses d'investissement, les recettes suivantes sont attendues :

- La majeure partie provient du virement de la section de fonctionnement, permettant ainsi d'autofinancer la grande majorité des investissements prévus,
- Le fonds de compensation de la TVA,
- Les subventions de l'état, de la région et du département, Syane,
- Taxe d'aménagement.

4- ENDETTEMENT

L'année 2021 poursuit le désendettement avec un remboursement annuel de 109 000 €.

Année	Capital remboursé €	Intérêts payés €	Capital restant dû au 31 décembre €
2021	109 000	49 000	1 651 000
2022	111 000	46 000	1 542 000
2023	114 000	42 000	1 430 000
2024	110 000	37 000	1 315 000
2025	107 000	34 000	1 205 000

❖ **Délibération n° 2021-03-08 – Subventions – Vote des subventions pour l'année 2021**

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 25 mars 2021 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2021 :

NOM ASSOCIATIONS	Subventions 2020 €	Proposition Subventions 2021 €
ADMR ASSOCIATION MARIGINER	1 600	1 600
AFN VOUGY/MARNAZ (Anciens combattants)	500	500
ALLER PLUS HAUT	100	100
AMICALE PETANQUE VOUGY	1 250	1 250
AMF TELETHON	/	200
AMIS ECOLE VOUGY	1 650	1 650
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER HAUTE-SAVOIE	/	200
ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES	/	200
ASSOCIATION ARVE REFUGIES	/	200
ASSOCIATION LOCOMOTIVE (cancer/leucémie)	/	200

BASKET CLUB SAINT-JULIEN	/	100
CHASSE AGREE	500	500
CIBLE DE L'ARVE	500	500
COLLEGE DE MARIGNIER	540	550
COMITÉ DES FETES	1 500	1 500
COMITÉ DES FETES	1562 exceptionnelle	/
COMITE FEMININ OCTOBRE ROSE	500	500
AMICALE DELAHAIE	500	500
FOL 74 - UFOVAL	100	100
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	/	200
HANDICAP SPORTS LOISIRS BONNEVILLE	150	150
IL JI DOJANG	1 100	1 100
JSP SCIONZIER-MARNAZ	250	250
LA TRUITE	500	500
MFR BONNE	100	100
MFR CLOS DES BAZ	300	200
MFR CRUSEILLE	/	100
MFR LE BELVEDERE SALLANCHES	300	100
MUTAME SAVOIE MONT-BLANC	117	117
CPO CHARLES PONCET	100	Non sollicitée
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	/	100
SCEA DE L'ILE	7 665	7 665
SKI CLUB MARNAZ/VOUGY	1 250	1 250
SOUVENIR FRANCAIS SCIONZIER	150	150
TENNIS CLUB	1 250	1 250
RESTAURANT DU CŒUR	/	150
US VOUGY	2 000	2 000
USEP BONNEVILLE	100	100
SOUS-TOTAL	**26 134 €**	**25 832 €**

COOPERATIVE SCOLAIRE	Subventions 2020	Subventions 2021
Crédit Pharmacie	100	100
Crédit Poste	100	100
Subvention	1 440	1 440
Transport scolaire sorties	3 000	3 000
SOUS-TOTAL	**4 640 €**	**4 640 €**
TOTAL ANNÉE	**30 774 €**	**30 472 €**

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2021 tel que présenté dans l'exposé ci-avant pour un montant total de 30 472 € ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2021.

❖ Délibération n° 2021-03-09 – Indemnités – Gardiennage de la chapelle communale – Année 2020

VU la circulaire préfectorale de la Haute-Savoie en date du 26/05/2020 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises et chapelles communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.
Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2019 et est fixé à 479,86 € pour l'année 2020 pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Monsieur le Maire propose de fixer au titre de l'année 2020 l'indemnité versée à Mme MARTIN Michelle, gardienne qui réside dans la commune, à 479,86 euros.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de fixer au titre de l'année 2020 l'indemnité de gardiennage de la chapelle communale à 479,86 € pour la gardienne de la chapelle qui réside dans la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 au compte 6282.

❖ Délibération n° 2021-03-10 - Enseignement – Participation au financement d'une classe ULIS à l'école de Marignier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2019, la Directrice Académique de l'Education Nationale a validé l'installation d'une classe « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » dite classe ULIS au sein de l'école Gripari sur la commune de Marignier. Cette classe est ouverte depuis septembre 2019. Les ULIS sont des classes particulières pour la scolarisation d'élèves présentant des troubles compatibles. Le coût de fonctionnement annuel de cette classe s'élève à 900 €.

La commune de Marignier a sollicité la commune afin de participer au fonctionnement de cette classe à hauteur de 200 €, au titre des enfants de la commune de Vougy accueillis au sein de cette structure.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** la participation de la Commune de Vougy au fonctionnement de la classe ULIS organisée au sein de l'école Gripari à Marignier, à hauteur de 200 € par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

❖ Délibération n° 2021-03-11 - Environnement - Constitution de servitudes de passage de réseaux par voie amiable pour le projet d'établissement de canalisations d'évacuation d'eaux usées des secteurs d'Hermy, de la Tour de l'Isle et des Joncs d'en Haut

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-01-03 en date du 11/02/2021 ;

Dans le cadre du projet de pose d'un collecteur permettant le raccordement à l'assainissement collectif des secteurs d'Hermy, de la Tour de l'Isle et des Joncs d'en Haut, la commune doit constituer des servitudes de passage de réseaux à vocation publique avec les propriétaires concernés par l'emprise du projet.
Les parcelles concernées sont répertoriées dans le tableau ci-après :

PROPRIÉTAIRES	SECTION	N° PARCELLES	LIEU-DIT
GUYOT/RIOU	B	480	Les Grandes Isles
MARTIN	B	481	Les Grandes Isles
NICKEL/RACLOZ	B	484	Les Grandes Isles
PERNAT	B	493	Les Grandes Isles
ONCUL	B	494	Les Grandes Isles
ONCUL	B	495	Les Grandes Isles
CASSAZ	B	1251	Les Grandes Isles
MEDECIN	B	1253	Les Grandes Isles
MAFFEI	B	1255	Les Grandes Isles
PREVENT	B	1257	Les Grandes Isles
GRT GAZ	B	1259	Les Grandes Isles
JACQUARD	B	1261	Les Grandes Isles
JACQUARD	B	508	Les Grandes Isles
BARATAY	B	512	Les Grandes Isles
DEPOISIER	B	515	Les Petites Isles Ouest
MARTIN	B	525	Les Petites Isles Ouest
BONTAZ	B	528	Les Petites Isles Ouest
MARTIN	B	531	Les Petites Isles Ouest
CHENAL	B	534	Les Petites Isles Ouest
POMMIER	B	537	Les Petites Isles Ouest
BETEMPS/NARBONNET	B	542	Les Petites Isles Ouest
PERRET	B	751	Les Joncs d'en Haut
PERRET	B	752	Les Joncs d'en Haut

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique de la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) à qui la commune a transféré la compétence « Assainissement ».

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la constitution de servitudes de passage de réseaux à vocation publique par voie amiable sur les parcelles répertoriées dans le tableau ci-avant dans l'exposé ;
- **PREND ACTE** que les constitutions des servitudes seront passées en la forme administrative et que l'acte sera reçu par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur VALENTINI Christian en sa qualité d'adjoint au maire afin de représenter la Commune de Vougy à l'acte de constitution de servitudes et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cet acte ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2021-01-03 en date du 11/02/2021.

❖ **Délibération n° 2021-03-12 - Mise en place d'une servitude d'utilité publique nécessaire aux travaux d'établissement de canalisations d'évacuation d'eaux usées en application des articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime – Secteurs d'Hermy, de la Tour de l'Isle et des Joncs d'en Haut**

VU le code rural et de la pêche maritime articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-01-04 en date du 11/02/2021 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de pose du collecteur permettant le raccordement à l'assainissement collectif des secteurs d'Hermy, de la Tour de l'Isle et des Joncs d'en Haut. Dans ce cadre, la commune doit constituer des servitudes de passage de réseaux à vocation publique avec les propriétaires concernés par l'emprise du projet.

Le conseil municipal demande à Monsieur Le Préfet du Département de la Haute-Savoie la création d'une servitude sur les propriétés privées, ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique, « instituée au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales (...) dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations » conformément aux dispositions de l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime ».
Il est décidé de recourir à la constitution de servitudes d'utilité publique pour les raisons suivantes :

- Les propriétaires concernés par l'emprise du projet n'ont pas donné les facilités nécessaires à l'établissement des canalisations d'évacuation d'eaux usées comme en dispose l'article R152-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Certains propriétaires privés ne sont pas connus, n'habitent plus à l'adresse indiquée ou demeurent injoignables.

Les parcelles sur lesquelles la constitution de servitudes d'utilité publique est demandée figureront dans l'état parcellaire qui sera annexé au dossier soumis à l'enquête parcellaire qui doit se dérouler au préalable. Les parcelles concernées sont les suivantes :

PROPRIÉTAIRES	SECTION	N° PARCELLES	LIEU-DIT
NICKEL/RACLOZ	B	484	Les Grandes Isles
GRT GAZ	B	1259	Les Grandes Isles
JACQUARD	B	1261	Les Grandes Isles
JACQUARD	B	508	Les Grandes Isles
BONTAZ	B	528	Les Petites Isles Ouest
CHENAL	B	534	Les Petites Isles Ouest
PERRET	B	751	Les Joncs d'en Haut
PERRET	B	752	Les Joncs d'en Haut

C'est pourquoi Monsieur Maire invite le conseil municipal à approuver le principe de demande de création de servitudes d'utilité publique leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines d'eaux usées dans les terrains privés non bâtis, la servitude donnant à son bénéficiaire le droit, comme prévu par l'article R152.2 du même code :

- *« 1° D'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur est fixée par le préfet, mais qui ne pourra dépasser trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;*
- *2° D'essarter, dans la bande de terrain prévue au 1° ci-dessus et, le cas échéant, dans une bande plus large déterminée par l'arrêté préfectoral, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;*
- *3° D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;*
- *4° D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14. »*

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique de la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) à qui la commune a transféré la compétence « assainissement ».

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DEMANDE** au Préfet du département de la Haute-Savoie au profit de la commune de Vougy l'institution de la servitude prévue aux articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime ;
- **DEMANDE** au Préfet du département de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable ;
- **DÉCLARE** que la commune de Vougy prendra à sa charge les frais d'enquête sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou en cas d'indisponibilité Monsieur Christian VALENTINI, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2021-01-04 en date du 11/02/2021.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire,
Yves MASSAROTTI

Compte-rendu affiché le 13 avril 2021